

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 mai 2023 exécutoires le 15 mai 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 3	104,00 €
2	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 2	572,00 €
3	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 8	572,00 €
4	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 34	286,00 €
5	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 21	104,00 €
6	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 55	104,00 €
7	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 17	286,00 €
8	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 18	572,00 €
9	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 19	286,00 €
10	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 26	104,00 €
11	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 18	286,00 €
12	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 53	104,00 €
13	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 27	104,00 €
14	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 86	936,00 €
15	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	468,00 €
16	04.05.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	52,00 €
17	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 249	936,00 €
18	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 250	936,00 €
19	04.05.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 1 – Case n° 31	468,00 €
20	04.05.23	Nouvelle occupation cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 - Case n° 133	52,00 €



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du véhicule Citroën C4 immatriculé BW-342-FZ,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 145,20 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze mai deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -
TARIFS PUBLICS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022/2023,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mercredi 3 mai 2023,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 5 juin 2023. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze mai deux mille vingt-trois.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le premier adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ANNEXE 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.

TARIFS A COMPTER DU 5 JUIN 2023

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	25,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	31,50 €
Habitants hors commune	38,50 €
Droits d'inscriptions et locations	
<u>Enfants et Etudiants</u>	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	159,00 €
Eveil Musical	170,00 €
Pépinière	223,00 €
Formation Musicale + Instrument	266,00 €
Formation Musicale seule	170,00 €
Instrument seul	189,00 €
Atelier passerelle	135,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	184,00 €
Eveil Musical	193,00 €
Pépinière	258,00 €
Formation Musicale + Instrument	435,00 €
Formation Musicale seule	223,00 €
Instrument seul	234,00 €
Atelier passerelle	156,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	210,00 €
Eveil Musical	237,00 €
Pépinière	347,00 €
Formation Musicale + Instrument	524,00 €
Formation Musicale seule	289,00 €
Instrument seul	347,00 €
Atelier passerelle	180,00 €
<u>Adultes</u>	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	432,00 €
Formation Musicale seule	266,00 €
Instrument seul	287,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	703,00 €
Formation Musicale seule	293,00 €
Instrument seul	469,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	865,00 €
Formation Musicale seule	357,00 €
Instrument seul	575,00 €
Location d'instrument	170,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, percussions	90,00 €
<u>Ateliers</u> (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 63 et 101 situées 40 rue de la Croix de Pierre appartenant à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 mars 2023, parvenue en mairie le 28 mars 2023, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES relative à la vente par Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, d'un bien immobilier moyennant la somme de 275.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant aux parcelles bâties cadastrées section BV n° 63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca), constituées d'une maison d'habitation, située 40 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que les parcelles cadastrées section BV n°63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca) sont incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation mixte économique et habitat,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 31 mars 2023 et sa réponse en date du 11 mai 2023, confirmant que « *la valeur vénale de l'ensemble bâti est donc estimée à 295.668,90 € (328.521 € x 0,90), arrondie à 295.700€* »,

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 avril 2023,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 5 mai 2023,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE pour y développer un parc d'activités et habitats,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 275.000,00 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur, peut être accepté,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, cadastré section BV n°63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca), constituant une maison d'habitation, située 40 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 275.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget au budget annexe de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE chapitre 011, article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quinze mai deux mil vingt-trois,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



M. el.

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE À DISPOSITION DEROGATOIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 380-382 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE,
Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire sera propriétaire des parcelles bâties cadastrées BV n° 271 (1.636 m²) et 293 (101 m²), sises 380-382 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à la société SCI DU CLOS M-C, représentée par Monsieur PINON, en vertu d'un acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, dans le cadre de l'acquisition amiable de ce bien immobilier,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant qu'aux termes dudit acte d'acquisition, ledit bien sera vendu libre de toute location ou occupation,

Considérant la demande du GROUPE EUROFEU, actuellement locataire du local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle, objet de l'acquisition amiable par la Ville, de préparer son transfert d'activité,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire est conclu avec EUROFEU Sécurité, représenté par Monsieur HENTGES ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de son activité, pour louer un local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle (parcelles cadastrées section BV numéros 271 et 293), avec effet à compter de la réitération authentique de l'acte de vente d'achat dudit bien immobilier et ce pour une durée d'1 an, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de ce local est gracieuse.

ARTICLE TROISIEME :

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte correspondant.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux juin deux mille vingt trois

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 juin 2023 exécutoires le 13 juin 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 38	104,00 €
2	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	104,00 €
3	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	104,00 €
4	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	572,00 €
5	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 5	286,00 €
6	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 19	572,00 €
7	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 67	104,00 €
8	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 59	104,00 €
9	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 51	286,00 €
10	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 11	104,00 €
11	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 35	104,00 €
12	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 3	286,00 €
13	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 42	572,00 €
14	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 20	572,00 €
15	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 1	572,00 €
16	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 7	572,00 €
17	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 18	286,00 €
18	05.06.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 5 – Niveau 1 – Case n° 87	468,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : FINANCES
OPÉRATION VAL TOURAINE HABITAT – RUE DU BOCAGE
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
CONTRAT DE PRET N° 145143**

(n° 2023-06-101a)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, VAL TOURAINE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) un prêt d'un montant total de 1 075 754 €, réparti en 5 lignes de prêts, à savoir :

Un PLUS construction d'un montant de 395 429 € sur 40 ans

Un PLUS foncier d'un montant de 325 577 € sur 60 ans

Un PLAI construction d'un montant de 122 752 € sur 40 ans

Un PLAI foncier d'un montant de 153 996 € sur 60 ans

Un PHB2 d'un montant de 78 000€ sur 40 ans

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

VAL TOURAINE HABITAT a sollicité, par courrier du 11 avril 2023, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire afin d'apporter sa garantie partagée concernant l'opération susnommée.

Cette garantie portera sur un montant de 576 877 € représentant 50% du montant des 4 emprunts PLUS et PLAI, et 100% de l'emprunt PHB2.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 997 754 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145143** constitué de 4 lignes de Prêt.
- 2) Accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 498 877 euros (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 4) Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°145143, en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **997 754,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **145143** constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **498 877,00 €** (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludvine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : FINANCES
OPÉRATION VAL TOURAINE HABITAT – RUE DU BOCAGE
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
CONTRAT DE PRET N° 145144**

(n° 2023-06-101b)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, VAL TOURAINE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (C.D.C) un prêt d'un montant total de 1 075 754 €, réparti en 5 lignes de prêts, à savoir :

Un PLUS construction d'un montant de 395 429 € sur 40 ans
Un PLUS foncier d'un montant de 325 577 € sur 60 ans
Un PLAI construction d'un montant de 122 752 € sur 40 ans
Un PLAI foncier d'un montant de 153 996 € sur 60 ans
Un PHB2 d'un montant de 78 000€ sur 40 ans

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

VAL TOURAINE HABITAT a sollicité, par courrier du 11 avril 2023, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire afin d'apporter sa garantie partagée concernant l'opération susnommée.

Cette garantie portera sur un montant de 576 877 € représentant 50% du montant des 4 emprunts PLUS et PLAI, et 100% de l'emprunt PHB2.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 78 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145144** constitué de 1 Ligne de Prêt.
- 2) Accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 78 000 euros (soixante-dix-huit-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 4) Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°145144, en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **78 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt n°145144 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **78 000,00 €** (soixante-dix-huit-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : FINANCES
CRÉATION D'UN FONDS VERT PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

(n° 2023-06-102)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 juin 2023 la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre de l'exercice 2023, dénommé « fonds vert Tours métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros.

Le champ d'intervention de la métropole dans le cadre de ce dispositif concerne l'accompagnement financier en investissement des projets liés aux performances environnementales, écologiques et énergétiques, à l'adaptation du territoire au changement climatique et doit permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience.

Le règlement du dit fonds vert de la métropole, précise à l'article 1 « qu'il peut être sollicité pour réduire les ilots de chaleur avec végétalisation des espaces type cours d'école ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement du dit fonds vert à destination des communes membres de la métropole, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montage global du fonds vert de la métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 284 532 €.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire prévoit la végétalisation des cours d'écoles du Groupe scolaire Engerand et Charles Perrault, avec installation de mâts autonomes et mutualisation du réseau de chaleur en 2023.

L'étude du projet autorisé par le conseil municipal présente le plan de financement sur le coût d'investissement prévisionnel pour 2023 suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Végétalisation des cours d'écoles, installation de mâts autonomes dans les allées et mutualisation de la production de chaleur	750 000 €	Autofinancement	315 468 €
		Fonds vert Etat	150 000 €
		Fonds vert Tours Métropole Val de Loire	284 532 €
Total	750 000 €	Total	750 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds vert de la métropole » de 284 532 € pour le projet de végétalisation des cours d'écoles.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ce financement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 1^{ER} JUILLET 2023**

(n° 2023-06-104)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2023

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (8/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (9,50/20^{ème}).
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (4/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (5/20^{ème}).

2) Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions d'Instructeur(trice) des Autorisations d'Occupation des Sols, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) d'Instructeur(trice) des Autorisations d'Occupation des Sols est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'aide au renseignement auprès des administrés
- Gérer les instructions des Autorisations d'Occupation des Sols (A.O.S) du dépôt à la délivrance
 - Traitement du dossier
 - Rédaction des pièces écrites
 - Présentation des dossiers en commission
 - Relations avec l'administré ou son (ses) représentant (s)
- Suivre les dossiers et les relations avec les services extérieurs et intérieurs
 - Consultation des services internes et des services extérieurs
 - Affichage
 - Suivi de chantier
 - Suivi pré-contentieux
 - Archivage
- Suivre les chantiers et la conformité des instructions (déplacement à prévoir, permis B impératif)
- Gérer les ERP privés
- Faire de la prévention dans le domaine du contentieux de l'urbanisme

Le ou la candidat(e) devra être rigoureux(se) et réactif(ve), savoir travailler en autonomie. Ses capacités d'analyse et relationnelles ainsi que sa fiabilité seront appréciées. La maîtrise du logiciel « OXALIS » et l'expérience sur un emploi similaire sont souhaitées.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 1^{ère} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 846,95 € bruts).

- b) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}).
- c) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Auxiliaire de Puériculture de classe normale – Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure), à temps complet exerçant les missions d'Auxiliaire de Puériculture, à compter du 28 août 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Auxiliaire de Puériculture est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- Participation au projet éducatif et de son suivi
- Accueil des enfants et des parents
- Prise en charge de l'enfant âgé de 10 semaines à 4 ans, individuellement et en groupe
- Réalisation des soins quotidiens, présence aux repas, soins et sieste
- Contribuer au développement de l'enfant par la mise en place de temps d'éveil et ludiques
- Encadrement des enfants
- Aide au suivi des conditions d'hygiène et de sécurité (gestion matérielle, entretien jouets, linge...),
- Décoration et animation de l'espace
- Encadrement possible de stagiaires
- Entretien et désinfection de l'environnement de l'enfant
- Participation aux réunions de service
- Réponse et renseignement au téléphone

Les compétences requises sont les suivantes :

- Titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture obligatoire
- Maîtrise de la méthode H.A.C.C.P
- Maîtrise des normes de sécurité et de la réglementation des structures d'accueil collectif
- Connaissances sur le développement de l'enfant
- Sens de l'écoute, de l'observation et de l'organisation
- Relationnel (relais auprès des parents)
- Respect de l'enfant
- Disponibilité, maîtrise de soi et capacité d'adaptation
- Créatif(ve) et dynamique, mise en place des activités d'éveil et force de proposition

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (*du 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré 555 soit 2 691,75 € bruts*).

- d) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}).
- e) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (12,55/35^{ème}).
- f) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (6,27/35^{ème}).
- g) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Techniques (Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}).

- h) Il est nécessaire de créer quatre emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (26,85/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,39/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,32/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus 4 emplois
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 420 soit 2 037,00 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois
- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,04/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 846,95 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts).

* Service des Relations Publiques/L'Escal

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.08.2023 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Educateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2023 au 29.02.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 390 soit 1 891,50 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 592 soit 2 871,20 € bruts).

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35^{ème})
* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Direction des Infrastructures – Équipe Propreté Urbaine

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 juin 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1^{er} juillet 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
ORGANISATION DE VACATION POUR LE GARDIENNAGE D'EXPOSITION**

(n° 2023-06-105)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 juin 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant : gardiennage d'exposition,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions de gardiennage d'exposition,
- 3) Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut selon le SMIC en vigueur,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- 5) Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- 6) Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA
STÉRILISATION DES CHATS NON IDENTIFIÉS
AVENANT N° 1
RETRAIT DE LA DELIBÉRATION DU 19 DECEMBRE 2022
(n° 2023-06-107)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La Commune de SAINT-CYR SUR LOIRE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2023, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il a été constaté que seuls **5 chats sur 20** ont pu être capturés, stérilisés et identifiés **avant l'échéance du 31/12/2022**. Les parties décident donc d'un commun accord de prolonger la durée de la convention initiale afin de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de **15 chats en 2023**.

Il est proposé un avenant modifiant la durée de la convention initiale du 12 mai 2022 et le retrait de la délibération du 19 décembre 2022, qui renouvelait cette dernière.

Il convient donc de signer un avenant de la convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n° 1 à la convention signée avec la SPA,
- 2) Retirer la délibération n°2022-09-110 du 19 décembre 2022,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant avec la SPA et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : VIE SPORTIVE
NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL**

(n° 2023-06-201)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des piscines municipales est actuellement en application par arrêté municipal n° 2000-320 du 5 juin 2000.

Depuis plusieurs années déjà, l'équipe en place au sein de la piscine ainsi que la direction du service des sports ont identifié plusieurs champs manquants ou insuffisamment développés dans cette version du règlement intérieur.

En effet, de nombreux articles n'étaient notamment pas suffisamment détaillés et ne permettaient donc pas d'encadrer l'activité de la piscine dans des conditions correctes.

Une étude poussée s'appuyant sur une veille des pratiques existantes dans d'autres établissements aquatiques a permis d'aboutir à la rédaction d'un règlement intérieur particulièrement complet.

Ce nouveau règlement intérieur va permettre aux équipes en place au sein de la piscine, principalement au cours de la saison estivale, d'être mieux armées pour réguler et encadrer l'utilisation de cet espace municipal par les nombreux visiteurs présents à cette période.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le Mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.

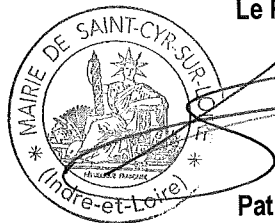
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : VIE CULTURELLE
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE PACT 2023 AVEC LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE
(n° 2023-06-202)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2023, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 25 500 €, soit 30 % du montant subventionnable plafonné à 85 000 € (le taux est en baisse régulière : 39 % en 2021 et 34 % en 2022).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet de marionnettes par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 700 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 30% du coût artistique plafonné à 7600 € soit 2 280 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 140 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 140 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 30 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales –Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le Mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

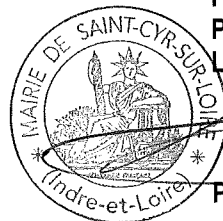


Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE LA
COMPAGNIE LYRIQUE « APRÈS UN REVE »**

(n° 2023-06-203)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et la Compagnie Lyrique « Après un rêve » ont conclu une convention le 20 septembre 2021 en vue d'une mise à disposition de salles pour donner des cours de chant lyrique :

- Une salle de cours dans l'école de musique municipale.
- La salle de la Sybille située dans les locaux de l'ancienne mairie
- Les Salons Ronsard de la mairie.

L'association « Après un Rêve – Compagnie Lyrique » a formulé une demande afin de bénéficier de la salle de la Devinière à la place de la salle de la Sybille.

L'avenant comporte ainsi un seul article mentionnant la mise à disposition, à titre gracieux de la salle de la Devinière, les jeudis hors vacances scolaires à partir du mois de septembre 2023 et pour toute l'année scolaire 2023-2024. Le créneau horaire dédié à l'Association est de 9h à 13h.

Les autres dispositions de la convention susvisée non contraires à l'avenant demeurent inchangées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : VIE CULTURELLE
PASSEPORT CULTUREL ÉTUDIANT
CONVENTION D'ADHÉSION**

(n° 2023-06-204)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'Université de Tours et le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours se sont fixés comme objectif de permettre aux étudiants tourangeaux et blésois de bénéficier d'une offre culturelle riche et accessible.

Pour cela, le Passeport Culturel Etudiant a été mis en place. Il a pour objectif de favoriser pour ses détenteurs la connaissance des offres culturelles locales et de leur en faciliter l'accès grâce à une politique tarifaire exceptionnelle.

La politique tarifaire accordée aux détenteurs du PCE est rendue possible par l'investissement des structures culturelles partenaires du dispositif.

Une nouvelle convention tripartite vient d'être mise en place, il convient donc de signer cette nouvelle convention tripartite pour la saison prochaine.

Cette convention règle les relations entre l'Université de Tours, gérant et pilote du projet et la Ville de Saint Cyr sur Loire pour ce qui concerne la création d'un tarif spécifique et de la gestion administrative de sa mise en place.

La commune s'engage à mentionner son adhésion au dispositif et à mettre à jour régulièrement son espace sur le site internet dédié au dispositif.

La convention est conclue à partir de sa signature et valable quatre ans et renouvelable par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'adhésion susmentionné,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludvine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : VIE CULTURELLE
CATÉGORIE TARIFAIRE « SPECTACLES TOUT PUBLIC »
MODIFICATION POUR LES TARIFS RÉDUITS 1 ET 2**

(n° 2023-06-205)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'applique aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprise, aux titulaires de la carte famille nombreuse, aux abonnés de l'Espace Malraux, la Pléiade et du Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif ainsi qu'aux abonnés de l'Escale pour les spectacles hors abonnement.

Jusqu'à présent seuls les abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au théâtre Olympia avaient accès au tarif réduit 1.

Afin de davantage mixer les publics et de tenir compte des autres salles de la Métropole avec lesquelles la ville est partenaire, il est proposé d'ajouter les salles suivantes : Le Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia.

Il est proposé également aux adhérents des Moments Musicaux de Touraine (manifestation partenaire de la ville) de bénéficier du tarif réduit 1.

La commune participe au festival Bruissements d'Elles qui regroupe une programmation sur 11 structures du département dont 8 appartenant à la Métropole.

Il est proposé aux Festivaliers de Bruissements d'elles de bénéficier du tarif réduit 1.

Ainsi la catégorie Tarifaire « Tarif réduit 1 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

Les groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (Espace Malraux, la Pléiade, Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Fauchoux, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ festivalier Bruissements d'Elles.

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 2 s'applique aux groupes scolaires/étudiants/- de 18 ans/services civiques/demandeurs d'emploi/bénéficiaires des minimas sociaux (Allocation adulte handicapé – revenu de solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).

Il est proposé d'ajouter les « accompagnants PMR » dans le tarif réduit 2, spectacle tout public.

Ainsi la catégorie tarifaire « Tarif réduit 2 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

Les groupes scolaires/étudiants/- de 18 ans/services civiques/demandeurs d'emploi/bénéficiaires des minimas sociaux (Allocation adulte handicapé – revenu de solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/accompagnant PMR

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ajouter « Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Fauchoux, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine » et « Festivaliers Bruissements d'elles » au tarif réduit 1,
- 2) Ajouter « accompagnant PMR » dans le tarif réduit 2.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
(n° 2023-06-300)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 7 juillet 2022 exécutoire le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73% par rapport à l'année précédente),
- 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98% par rapport à l'année précédente).

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2022-2023, cette participation s'élèvera à :
 - 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2023.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Saint-Cyr-sur-Loire

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20230629-2023-06-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Publication : 07/07/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



OBJET : ENSEIGNEMENT

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE
PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

(n° 2023-06-301)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2022/2023 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2021.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 512,66 € par élève de classe élémentaire (soit +14,95 % par rapport au compte administratif 2020)
- 1231,50 € par élève de classe maternelle (soit - 6,90 % par rapport au compte administratif 2020)

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêtés dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2023.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIE SCOLAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE
MODIFICATION DE LA DÉFINITION ET DU MODE DE PRISE EN CHARGE**

(n° 2023-06-302)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, il est proposé de modifier les conditions de prise en charge de la troisième catégorie selon les modalités suivantes :

- o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les nouvelles modalités proposées, qui seront mises en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2023

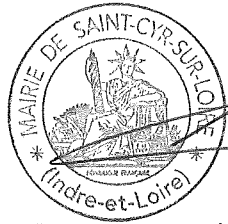
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



OBJET : ENSEIGNEMENT

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE
(n° 2023-06-303)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- D'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis, (avis favorable du 2 juin 2023),
- D'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de l'école, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE école Anatole France) souhaite utiliser la cour de l'école, le préau et les sanitaires de l'école afin d'y organiser une brocante le dimanche 24 septembre 2023.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Anatole France au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE Anatole France) pour y organiser une brocante.

Signature

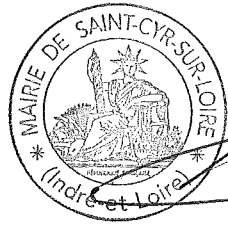
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludvine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : PETITE ENFANCE
MODIFICATION DE RÈGLEMENT DES STRUCTURES PIROUETTE ET SOURIS VERTE**

(n° 2023-06-304)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, sixième Adjointe, présente le rapport suivant :

Il y a lieu de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des multiaccueils « Pirouette et Souris Verte » qui précise les règles d'organisation desdits établissements conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 actualisé par le décret 2021-1131 du 30 août 2021.

Les précisions apportées au règlement de fonctionnement concernent les documents à faire apparaître en annexes, des précisions quant à l'enfance en danger, au protocole de sortie...

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 21 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

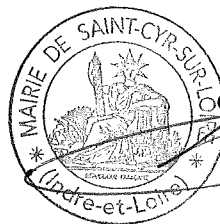
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Saint-Cyr-sur-Loire

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20230629-2023-06-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Publication : 07/07/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
TRANCHE 1
RACCORDEMENT ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DE L'EHPAD
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE CETTE
CONVENTION**

(n° 2023-06-400)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire concernant la tranche 1 sis 2-6 rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTRÉE BV N° 106 (550 M²) SITUÉE BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A M. PETRY**

(n° 2023-06-401A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur PETRY est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BV n°106 (550 m²), sise boulevard Charles de Gaulle, incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

Après négociations, il a accepté de la céder à la Ville, au prix de 70.000 euros net vendeur. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Celui-ci s'appuie sur des termes de comparaison relativement anciens (mai 2020 à juillet 2021). Le bien devra être vendu libre de toute location ou occupation, affichage compris compte-tenu de l'existence d'un panneau publicitaire.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monsieur PETRY, la parcelle bâtie cadastrée section BV n°106 (550m²) sise boulevard Charles de Gaulle, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 70.000 euros net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

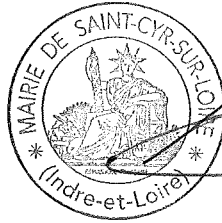
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE

Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU

Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU

Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH

Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD

Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET

Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES BV N° 246 (2.644 M²), N° 245
(1.129 M²) APPARTENANT A LA SARL SAFIM**

(n° 2023-06-401B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SARL SAFIM est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées section BV n°246 (2.644 m²) consistant en une parcelle de terre, et section BV n°245 (1.129 m²), consistant en un chemin d'accès, sises 24 rue de la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Elle souhaite vendre son bien.

Après négociations, elle a accepté de le céder à la Ville, au prix de 142.200 euros net vendeur, détaillé comme suit :

- La parcelle de terre cadastrée section BV n° 246 (2.644 m²) moyennant le prix de 132.200 €, soit 50 €/m² située en zone 1AUb,
- Et la parcelle à usage de chemin d'accès cadastrée section BV n°245 moyennant le prix de 10.000 €

L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Le bien devra être vendu libre de toute location ou occupation.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La SARL SAFIM a déclaré en outre ne pas assujettir cette vente à la TVA.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la SARL SAFIM, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°246 (2.644 m²) consistant en une parcelle de terre, et section BV n°245 (1.129 m²), consistant en un chemin d'accès, sises 24 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 142.200 euros net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

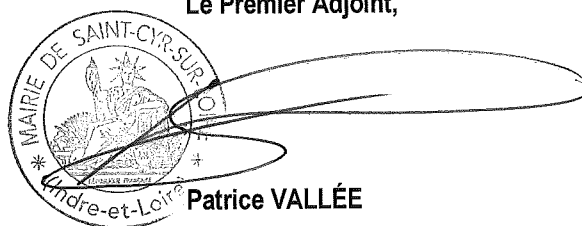
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REULLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ZAC DU BOIS RIBERT
CESSION DU LOT 6a AU PROFIT DE M. CORDEAU (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT)
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

(n° 2023-06-402)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n°5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une seconde maison médicale.

Lors d'une délibération du 26 septembre 2022, il a été décidé que la Ville céderait une surface de 4.929 m² formant le lot n° 6a, 5 rue Mireille Brochier, cadastré section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²) et 249 (4.142 m²), moyennant le prix global de 746.425,70 € HT, se décomposant comme suit :

- 180 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m²),
- Et 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m²), ne faisant pas partie de la ZAC du Bois Ribert mais pour la cohérence du projet, cette partie est cédée avec la partie constructible.

Le service des Domaines avait été préalablement consulté.

Afin d'anticiper le tracé du futur TRAM sur la commune, il a été dessiné le reprofilage de la rue Mireille Brochier. Par conséquent, les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 5.092 m², cadastrée section AH n° 232 (190 m²), 240 (597 m²), 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage. Le prix global de 746.425,70 € (TVA calculée sur la partie constructible) demeure inchangé et doit désormais se décomposer comme suit :

- un prix de 745.539,90 € HT arrondi à 745.560 € HT, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m², soit 173,18 € HT le mètre carré,
- Et un prix de 865,70 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m², moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Etant entendu que la partie N non-constructible ne fait pas partie de la ZAC du Bois Ribert mais pour la cohérence du projet, cette partie est cédée avec la partie constructible. Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 6a, section AH 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m² situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, et 787 m² en partie non-constructible, cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m² au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :

- un prix de 745.539,90 € HT arrondi à 745.560 € HT, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m², soit 173,18 € HT le mètre carré,
- Et un prix de 865,70 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m², moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

Soit un prix total de 746.425,70 €

- 3) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 6a et la partie non-constructible au budget de la Ville.
- 4) Le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure inchangé.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023
Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DES RIMONEAUX
ACQUISITION DES PARCELLES BATIES SITUÉES RUE DES RIMONEAUX ET CADASTRÉES
SECTION BH N° 765, 767, 732, 768 APPARTENANT AUX CONSORTS COUTY
(n° 2023-06-403)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Les consorts COUTY sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées section BH n°765 (4 m²), 767 (4 m²), 732 (2 m²), et 768 (1.063 m²) situées rue des Rimoneaux. Ils souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 350.000 €. Il a été convenu avec les vendeurs que le bien devrait être vendu libre de toute occupation. En contrepartie, la résiliation, la dépose de tous les compteurs fluides et énergies et le déplacement de ces compteurs qui alimentent la propriété voisine ont été pris en charge par les consorts COUTY.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts COUTY les parcelles bâties cadastrées section BH n°765 (4 m²), 767 (4 m²), 732 (2 m²), et 768 (1.063 m²) situées rue des Rimoneaux,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 350.000 € net vendeur, étant entendu que le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, seront inscrits au budget Ville chapitre 21 article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE PROJET DE LA GSP AU 68 RUE DE PRENEY**

(n° 2023-06-404)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société GSP pour la réalisation d'un lotissement de 2 lots à bâtir et des lots restant bâti en l'état. Il se situe au 68 rue de Preney. Ce lotissement est desservi par une allée privée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « André BOURVIL ». André RAIMBOURG dit « BOURVIL », du nom du village où il a passé son enfance, BOURVILLE, est né à PRETOT-VICQUEMARE (Seine-Maritime) et décédé à PARIS (16^{ème} arrondissement) le 23 septembre 1970. Acteur, chanteur et humoriste français, son jeu comique et ses rôles de grands naïfs le font adorer des Français, surtout dans les films où il donne la réplique à Louis de FUNES. Dans la cinquantaine de films qu'il a tournés, il a joué entre autres dans les plus célèbres comme « la Traversée de Paris », « Les Misérables » au côté de Jean Gabin, « Le jour le plus long » avec John Wayne, « La Cuisine au beurre » au côté de Fernandel, « Le Mur de l'Atlantique » réalisé par Marcel CAMUS.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « André RAIMBOURG dit BOURVIL»,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.

~~~~~

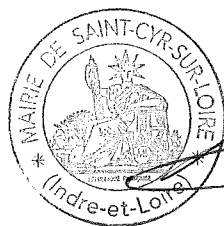
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 20
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 28.....	: 20
Nombre de conseillers votants à 20 h 28.....	: 29



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GIRARD et son pouvoir M. QUÉGUINEUR, Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : URBANISME
CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT
DE LA LOIRE POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES A L'OUEST DE TOURS
(n° 2023-06-405)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La réalisation de la passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'Ouest de TOURS a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins d'échanges (domicile – travail et loisirs)
- Améliorer l'offre aux usagers et la cohérence du réseau
- Résorber les discontinuités majeures du réseau entre les rives de la Loire
- Sécuriser les déplacements des modes actifs
- Positionner la métropole de TOURS en tant que carrefour cyclable régional
- Inscire le projet dans un environnement qualitatif à préserver.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a validé ce projet par délibération du bureau métropolitain. Suivants les articles L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et R. 123-8 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

Le conseil municipal a qui a été présentée en séance la concertation préalable relative au projet de passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes de l'ouest de Tours, entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire et de la Riche est très favorable à ce type de liaison en mode doux qui participe à l'amélioration de la circulation douce et du cadre de vie des habitants mais présente trois observations :

- La hauteur de la passerelle estimée entre 6 et 8 mètres au-dessus des voies cyclables existantes et les modalités de raccordement avec enjeux forts comprenant soit des rampes comprises entre 150 et 200 mètres ou ascenseurs correspondant à un immeuble de trois étages côté la Riche et à un étage côté Saint-Cyr-Sur-Loire en zone inondable, aura un impact visuel certain sur le paysage du val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- La passerelle serait mieux positionnée de l'autre côté ouest (sur la commune de Fondettes) du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche et de l'hôpital Bretonneau, ce qui favoriserait l'apport de piétons et de cyclistes supplémentaires en nombre très certainement supérieur à la centaine de cyclistes supplémentaires annoncée d'ici 2030 dans le projet de concertation,
- Ce positionnement à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche permettrait entre autre, une arrivée sur le futur parking du tramway favorisant ainsi les échanges multimodaux,

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) S'opposer à la construction sur les rives de Saint-Cyr-Sur-Loire d'un ouvrage permettant le franchissement de la Loire et dont les conséquences seront l'accès et son franchissement par une rampe comprise entre 150 et 200 mètres ou ascenseurs correspondant à un immeuble de trois étages côté la Riche et à un étage côté Saint-Cyr-Sur-Loire en zone inondable, et dont la hauteur de la passerelle estimée entre 6 et 8 mètres au-dessus des voies cyclables existantes aura un impact visuel très important et certain du patrimoine de la Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- 2) Demander à ce que soit étudiée la faisabilité d'un projet de passerelle à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche afin de permettre une arrivée sur le futur parking du tramway et favorisant ainsi les échanges multimodaux

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Patrice VALLÉE.

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 Convocations envoyées le 19 juin 2023

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 28.....	: 20
Nombre de conseillers votants à 20 h 28.....	: 29



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLEREAU
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GIRARD et son pouvoir M. QUÉGUINEUR, Mmes BENOIST et FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bruno LAVILLATTE.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE – DÉPOLLUTION ET DÉMOLITION DE
BATIMENTS
MARCHÉ N° 2022-27
LOT N° 2 – DÉSAMIANTAGE BATIMENTS ZAC DE LA ROUJOLLE
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1
(n° 2023-06-406)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 2 : désamiantage bâtiments ZAC de la ROUJOLLE à l'entreprise DG DESAMANTAGE pour un montant de 35 737.72€ HT

Lors de la phase de démolition, le titulaire a informé la ville de la découverte sous le ragréage de zones susceptibles de contenir de l'amiante.

Suite à ces découvertes, des prélèvements ont été réalisés à différents endroits et ont confirmé la présence d'amiante.

Il convient donc, de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, ces prestations supplémentaires, rendues nécessaire par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du marché, nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2022-27 lot n°2 « Désamiantage bâtiments ZAC la ROUJOLLE »

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du marché HT	Modifications antérieures HT	Présente modification HT	Nouveau montant HT	%
2002-27	2	DG DESAMANTAGE	35 737.72€	0.00€	5 320.98 € HT	41058.7€ HT	14.9%

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme- Projets Urbains- Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du 19 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »